Arthaud Associés

Paris - Lyon - Bordeaux

ABEO

Siège social : 6, rue Benjamin Franklin, BP 10 70190 RIOZ
Société Anonyme au capital de 5 657 478,75 euros
RCS Vesoul 379 137 524

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports

Arthaud Associés

Arthaud & Associés Audit
SAS au capital de 150 000 €
73 rue François Mermet 69160 Tassin la Demi-Lune
Siret 431 460 336 00024 - Tél. 04 37 41 62 50
www.arthaud-associes.fr

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société ABEO,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de VESOUL en date du 1er juillet 2025 complétée par une Ordonnance du 10 juillet 2025, concernant l'apport en nature au profit de la société ABEO, constitué de titres de capital de la société VOGO, dans le cadre d'une offre publique d'échange, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de Commerce.

La société ABEO ayant émis des titres admis à la négociation sur un marché réglementé, l'Autorité des Marchés Financiers, nous a demandés de nous prononcer sur la rémunération de cet apport, suivant ainsi sa doctrine constante. En conséquence, nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération de cet apport.

Les titres apportés ont été arrêtés dans le projet d'offre publique ainsi que dans les engagements d'apports signés par le représentant de la société ABEO et par les actionnaires de la société VOGO participant à l'opération, en date du 3 juin 2025.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

I Présentation de l'opération et description des apports

II Diligences accomplies et appréciations de la valeur des apports

III Synthèse

IV Conclusion

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Les modalités de réalisation de l'opération, exposées dans le projet d'offre publique d'échanges, peuvent se résumer comme suit.

1.1. Contexte de l'opération

L'opération sur laquelle vous avez à vous prononcer s'inscrit dans le cadre d'une offre publique volontaire initiée par la société ABEO sur les actions de la société VOGO (l' « **Offre** »)..

1.2. Présentation des parties concernées

- **Les apporteurs personnes physiques sont**

- Daniel DEDISSE, né le 13 novembre 1966 à Valence (26), de nationalité française, domicilié 324 rue de la Ducque, 34730 Prades-le-Lez,

- Véronique PUYAU, née le 7 octobre 1964 à Voiron (38), de nationalité française, domiciliée 20 Lot les Romarins, 34160 Saint-Drézéry,

- **Les apporteurs personnes morales sont**

- ESPE, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 256 Enclos des Flamants Roses, 34280 Carnon-Plage, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 800 683 096, représentée par Monsieur Pierre Keiflin en sa qualité de Président,

- Two C, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 536, chemin de l'Hirondelle, 34170 Castelnau-le-Lez, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 532 840 485, représentée par Monsieur Christophe Carniel en sa qualité de Président,

Les actions de la société VOGO seront également apportés par plusieurs apporteurs, qui ne seront connus qu'à la clôture de l'Offre, l'Offre visant l'intégralité des actions existantes en circulation ou à émettre non détenues par le bénéficiaire de l'apport, à l'exception des 41.945 actions auto détenues et des 17.000 actions gratuites émises mais juridiquement indisponibles, soit, un nombre total maximum d'actions visées par l'Offre égal à 4.706.368 actions.

- **Société bénéficiaire des apports**

La société bénéficiaire de l'apport est la société **ABEO**, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 6, rue Benjamin Franklin – BP 1, 70190 Rioz, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vesoul sous le numéro 379 137 524, représentée par Monsieur Olivier Estèves en sa qualité de Président-Directeur Général.

La société ABEO a pour activités principales l'acquisition, gestion de tout portefeuille, titres de participation et autres titres de placement, prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles, la gestion ou la vente de ces participations. Réalisation de toutes prestations de services au profit des sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation directement ou indirectement. Administration, acquisition, gestion par bail ou autrement de biens immobiliers et des parts de sociétés immobilières qui seraient apportées en cours de la vie sociale ou acquises par elle. Propriété, acquisition, gestion, vente de toutes marques, brevets ou tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle.

- **Société dont les titres sont apportés**

La société dont les titres sont apportés est la société VOGO, Société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé Parc Majoria-Pompignane-Immeuble la Lona 895 Rue de la Vieille Poste, 34000 Montpellier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 793 342 866, représentée par Monsieur Christophe Carniel en sa qualité de Président Directeur Général.

La société VOGO a pour activités principales la conception, la réalisation, l'édition et la distribution de logiciels. La conception et la vente de systèmes matériels dans tous domaines notamment informatiques. Les prestations de recherche et développement conseil assistance expertise maintenance. Formation initiale formation professionnelle continue dans les domaines des logiciels et la communication.

1.3. Description de l'opération

- **Caractéristiques essentielles de l'apport**

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que défini par les dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce.

- **Date d'effet**

La date d'effet (juridique, comptable et fiscal) des apports sera la date du Conseil d'administration sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire conformément à la 19ème résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juillet 2025 approuvant l'opération augmentant son capital et constatant la réalisation définitive des apports.

- **Rémunération des apports**

La parité d'échange a été fixée de la manière suivante :
Pour 16 actions VOGO apportées, il sera attribué 3 actions ABEO et 16,40 €.

1.4. Présentation des apports

- **Méthode d'évaluation retenue**

La valeur des apports a été déterminée par les parties sur la base de deux rapports établis par la banque d'affaires CIC Market Solutions et par l'Expert Indépendant au titre du règlement général de l'AMF, le cabinet SORGEM. Ces rapports mettent en oeuvre différentes méthodes d'évaluation et notamment :

- La prise en compte du cours de bourse de la société VOGO sur des périodes différentes allant du dernier cours connu, au cours moyens pondéré des 180 dernières séances.
- La prise en compte des cours cibles des analystes au 3 juin 2025
- La prise en compte de la méthode des Discounted Cash Flow (DCF)
- La prise en compte de l'Actif net Comptable (ANC)

En application des dispositions du titre VII du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2019-06 du 8 novembre 2019 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 et reprises par l'article 743-1 du Plan Comptable Général :
- les apports réalisés par des personnes physiques ne peuvent être assimilés à des apports partiels d'actifs et doivent donc être évalués à la valeur réelle ;
- Les apports réalisés par des personnes morales sous contrôle distinct constituent des apports isolés et n'entrent donc pas dans le champ du titre VII susmentionnés et doivent être évalués à la valeur réelle.
Par conséquent, les apports de titres sont évalués à la valeur réelle.

- **Description des apports**

Les apporteurs ne seront connus qu'à la clôture de l'Offre, l'Offre visant l'intégralité des actions existantes en circulation ou à émettre non détenues par le bénéficiaire de l'apport, à l'exception des 41.945 actions auto détenues et des 17.000 actions gratuites émises mais juridiquement indisponibles, soit, un nombre total maximum d'actions visées par l'Offre égal à 4.706.368 actions de la société VOGO.

II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet d'offre publique et des engagements d'apports ;
- Pris connaissance des travaux d'évaluation réalisés par la banque d'affaires CIC Market solution et l'Expert Indépendant au titre du règlement général de l'AMF, le cabinet SORGEM,
- Vérifié la propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité de la société dont les titres sont apportés et des documents obtenus ;
- Pris connaissance des rapports du commissaires aux comptes de la société VOGO sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ;
- Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du président de la société VOGO nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance de l'apport.

Enfin, nous avons effectué les travaux complémentaires qui nous ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation de la valeur des apports.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports au regard de la réglementation comptable

Les apports de titres envisagés sont effectués par des personnes physiques et des personnes morales sous contrôle distinct et sont donc réalisés à la valeur réelle.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC 2019-06 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de remarque de notre part.

2.3 Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par les apporteurs des actions de la société VOGO, objets des apports.

2.4 Appréciation de la valeur des apports

La détermination de la valeur des apports a été faite sur la base des travaux d'évaluation réalisés par la banque d'affaires CIC Market solution et l'Expert Indépendant au titre du règlement général de l'AMF, le cabinet SORGEM.

Notre appréciation de la valeur des apports repose notamment :

- La recevabilité de la prise en compte du cours de bourse au regard du segment small-mid cap, du flottant, et de la liquidité du titre.
- La recevabilité des cours cible des analystes et notamment la pertinence et la cohérence de leurs approches et de leurs résultats
- L'analyse critique des paramètres de la méthode du DCF à savoir :
    - Les données du BP sur l'horizon explicite et sur la période extrapolée (Taux de croissance du CA, Taux d'Ebitda, BFR, CAPEX...)
    - Le calcul de la Dette nette ajoutée au 31/12/2024
    - Les données du flux normatif servant à déterminer la valeur terminale
    - Les paramètres actuariels : cout des fonds propres, cout du capital, taux de croissance à l'infini.

III - SYNTHESE

Au regard du contexte et des éléments en notre possession, nous nous sommes assurés de la correcte application de la règlementation comptable en vigueur dans le cadre d'un apport de titres.
Nos contrôles ont permis de nous assurer de la pleine propriété des titres détenus par les apporteurs, même si au jour de l'émission de notre rapport, nous ne connaissons par le nombre de titres apportés.
Nos diligences sur la valeur des apports viennent corroborer la valeur des titres retenue.
Au regard de l'ensemble de ces diligences, nous sommes en mesure d'émettre la conclusion ci-après.

IV - CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, et à la date du présent rapport, nous concluons que la valeur retenue des apports n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital à émettre au sein de la bénéficiaire des apports.

Fait à Tassin la Demi-Lune, le 2 septembre 2025

ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT

Olivier Arthaud

Signé par Olivier Arthaud
Le 2 sept. 2025



doc_DzVA
tx_awzBMLm5OYD4